

Mémoire déposé à la Commission des affaires sociales  
de l'Assemblée nationale du Québec sur l'avis

***Vers un nouveau contrat social  
pour l'égalité entre les femmes et les hommes***

Résumé du mémoire présenté par

l'honorable Claire L'Heureux-Dubé, ex-juge à la Cour suprême du Canada  
et juge en résidence à la Faculté de droit de l'Université Laval

et

la professeure Marie-Claire Belleau de la Faculté de droit de l'Université Laval

---

Dans son avis intitulé « *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes* », le Conseil a omis de définir le concept d'égalité. Si l'avis produit par le Conseil identifie un grand nombre d'orientations, il ne spécifie aucunement les priorités qui devraient guider le choix du gouvernement dans ses politiques publiques en matière d'égalité. Deux facteurs amplifient cette lacune majeure. Premièrement, dans son document, le Conseil ne prend pas en considération le contexte gouvernemental québécois des restrictions budgétaires. Deuxièmement, l'absence de hiérarchisation entre les orientations risque de compromettre la détermination d'une politique gouvernementale concrète en matière d'égalité. Enfin, l'avis contient des manques quant au choix des mécanismes de suivi et de contrôle des moyens d'actions proposés.



Mémoire déposé à la Commission des affaires sociales  
de l'Assemblée nationale du Québec sur l'avis

***Vers un nouveau contrat social  
pour l'égalité entre les femmes et les hommes***

Par  
l'honorable Claire L'Heureux-Dubé, ex-juge à la Cour suprême du Canada  
et juge en résidence à la Faculté de droit de l'Université Laval

et  
Marie-Claire Belleau, professeure titulaire  
à la Faculté de droit de l'Université Laval

Le 17 décembre 2004



Après avoir pris connaissance de l'avis produit par le Conseil du statut de la femme (ci-après « Conseil ») et intitulé *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes*,<sup>1</sup> nous souhaitons soumettre à la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration nos commentaires de même que le questionnement que suscitent les lacunes du document sur trois points principaux, soit :

1. **L'absence de la démarche conceptuelle** demandée par la Ministre, en première partie;
2. **L'absence de priorités**, dans la deuxième partie;
3. **Le choix des modalités de mise en œuvre et de contrôle** des propositions.

En guise de conclusion, nous formulons quelques recommandations.

## **1. L'ABSENCE DE DÉMARCHE CONCEPTUELLE (1<sup>er</sup> mandat)**

Le premier des deux mandats confiés par la Ministre au Conseil lors de la conférence de presse du 26 février dernier consistait « à définir un concept d'égalité, le plus large possible, applicable dans le contexte québécois ».<sup>2</sup> Cette démarche nous apparaît primordiale avant que le gouvernement ne s'engage dans quelque nouvelle stratégie au soutien de ce principe de l'égalité entre les femmes et les hommes qui sous-tend déjà son action, comme le rappelle le Secrétariat à la condition féminine (ci-après « Secrétariat »)<sup>3</sup> : « Ce principe (...) sert de fondement à notre action et lui donne sa légitimité. » En effet, toute action présuppose une assise théorique, explicite ou implicite. Dans le présent contexte, la démarche qui consiste à identifier les orientations et les priorités d'une politique gouvernementale cohérente nécessite une analyse conceptuelle de l'égalité. Il faut donc réfléchir à l'ensemble des possibilités d'élargissement de ce concept, en discuter les avantages et les inconvénients dans le contexte québécois actuel et finalement, proposer une option dont les termes auront été clairement explicités.

---

<sup>1</sup> Conseil du statut de la femme, *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, Service des communications, Québec, 2004, 174 p.

<sup>2</sup> Michelle Courchesne, « La poursuite de l'égalité est une responsabilité qui doit être partagée par l'ensemble de la société », communiqué c4610, 26 février 2004, <http://www.mrci.gouv.qc.ca> (consulté le 11 novembre 2004).

<sup>3</sup> SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE, *L'avenir des Québécoises, les suites des consultations de mars 2003, 2004*, 161 p., p. 1.

Dans son avis intitulé « *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes* »<sup>4</sup>, le Conseil a omis de définir le concept d'égalité. Le Conseil présente la rétrospective des faits marquants<sup>5</sup> qui ont jalonné la progression des femmes vers une plus grande égalité au cours des trente dernières années<sup>6</sup> et offre un exposé du contexte actuel, présentés sous forme de « portrait de situation »<sup>7</sup>. Si cette rétrospective situe la réflexion dans le contexte québécois actuel conformément à la demande de la Ministre, elle ne peut en aucune façon être assimilée à la démarche conceptuelle elle-même.

L'objet même du mandat, la définition d'un concept de l'égalité adapté au Québec, est relégué à deux notes en bas de page<sup>8</sup>. On y lit que : « Pour nous, la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes suppose la fin de la hiérarchisation des « rapports sociaux de sexe » et s'appuie sur le principe d'une égalité de droits (sic) et de traitement pour les femmes et les hommes ». Fin de la discussion. La seconde note emprunte au glossaire de la Commission européenne la définition de certains termes ou expressions : rapports sociaux de sexe, hiérarchisation, égalité des sexes. Premièrement, l'emprunt au vocable de la Commission européenne surprend puisqu'elle ne fait pas figure de proue dans ce domaine. Deuxièmement, bien d'autres termes auraient eu avantage à être

<sup>4</sup> *Supra* note 1.

<sup>5</sup> On observe d'ailleurs de façon assez curieuse des références constantes aux propres productions du Conseil dont certaines sont trop anciennes pour rendre compte de façon juste de l'évolution actuelle de la situation. Par exemple, en matière de violence faite aux femmes, on réfère (p. 26) à un document du Conseil (CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME, *La violence conjugale au Québec : un sombre tableau*, Québec, 1994, 93 p.) antérieur aux deux publications majeures du gouvernement sur le sujet, soit la politique d'intervention en matière de violence conjugale accompagnée d'un plan d'action (GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*, 1995, 77 p.) et les *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle* (GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, 2001, 90 p.). Pourquoi un tel choix?

<sup>6</sup> Pourquoi d'ailleurs une rétrospective de trente ans quand l'objectif est de renouveler une politique adoptée il y a maintenant dix ans? Pourquoi la première politique que le Conseil proposait au gouvernement en 1978 apparaît-elle en référence et en bibliographie (CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME, *Pour les Québécoises : égalité et indépendance*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1978, 333 p.), alors que la politique qui a marqué l'action gouvernementale des dix dernières années en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE, *La politique en matière de condition féminine, Un avenir à partager...*, 1993, 173 p.) en est absente?

<sup>7</sup> En outre, dans ce portrait de situation, certaines assertions sont davantage porteuses de confusion que d'éclaircissement. Comment, par exemple, doit-on interpréter la phrase suivante (p. 30) : « Une prise de conscience collective, au sein d'un mouvement de femmes vigoureux et agissant, leur (les femmes) a permis de se donner **une vision d'une identité politique propre** et de multiplier les champs d'action et de revendication. »? Un autre exemple de confusion se trouve à la page 31 dans la conclusion du chapitre : « Nous pensons que, dans plusieurs cas, il y aurait intérêt à ce que les hommes et les femmes joignent leurs efforts, à ce que davantage d'acteurs sociaux (sic, pas d'actrices) participent. C'est dans ce sens que, en tablant sur les approches qui ont porté fruit dans le passé, il nous semble important d'actualiser nos stratégies. » Le passage se fait ainsi directement du portrait de situation à la stratégie. Enfin, il convient de mentionner la féminisation qu'en partie de l'avis. Il s'agit ici plus d'un exemple de manque de cohérence du document.

<sup>8</sup> *Supra* note 1, p. 33, notes 33 et 34.

explicités selon le sens qui leur est accordé ici au Québec plutôt qu'à la Commission européenne, par exemple, les notions de discrimination systémique, de division sexuelle du travail, de patriarcat ou encore les distinctions entre stéréotypes sexuels et stéréotypes sexistes, entre égalité et équité, de façon que le langage utilisé ait un sens commun pour le lectorat ainsi que pour les instances décisionnelles.

Pour la partie des travaux concernant la définition d'un concept plus large de l'égalité, le Conseil aurait eu tout avantage à consulter plus à fond la recherche qu'il cite de Muriel Garon et Pierre Bosset sur le droit à l'égalité, publiée à l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire de la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec.<sup>9</sup> Ces auteurs soutiennent que la notion d'égalité est loin d'être univoque et rapportent que la philosophe Louise Marcil-Lacoste a recensé, dans le cadre d'une étude, pas moins de 140 façons de la définir<sup>10</sup>. Une note en bas de page ne peut certainement pas épuiser toute cette complexité et cette subtilité.

L'étude de Muriel Garon et Pierre Bosset fait un rappel de l'évolution de la notion d'égalité et de celle de discrimination, qu'elle nomme de façon très appropriée son « image en creux », qui montre bien le caractère idéologique rattaché à ces notions. À ce sujet, les auteurs concluent que<sup>11</sup> :

Dans ce contexte, il n'est pas étonnant que la mise en œuvre concrète du droit à l'égalité n'aille pas sans résistance. L'analyse de la discrimination a permis, en effet, de mettre en évidence un constat pourtant simple : la discrimination a des racines profondes et anciennes; elle a progressivement servi à forger l'ensemble du corps social; elle a façonné la façon de concevoir la place « normale » et « juste » des individus, la façon d'allouer les statuts et les ressources et, ce faisant, les institutions sociales : famille, école, travail, gouvernement, justice. Vouloir infléchir cet ensemble complexe et cohérent, c'est entreprendre un véritable travail de déconstruction des perceptions, des façons de faire et des outils mis en place pour gérer les différentes institutions sociales. L'analyse d'un tel processus fait inmanquablement ressortir les multiples jalons d'une lutte pour surmonter les obstacles inhérents à une telle entreprise.

Il ne suffisait donc pas que le Conseil nous indique où la société québécoise en est arrivée dans cette lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes, mais il fallait qu'il examine aussi les différentes questions susceptibles d'orienter l'action

<sup>9</sup> GARON Muriel et Pierre BOSSET, *Après 25 ans : la Charte des droits et libertés*, Québec, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, vol. 2, Études, 2003, 292 p.

<sup>10</sup> *Ibid*, p. 62.

<sup>11</sup> *Ibid*, p. 70.

gouvernementale. Par exemple, quelles étaient les possibilités d'élargissement du concept d'égalité entre les femmes et les hommes en lien avec les réalités du Québec? Comment auraient-elles pu s'exprimer? Peut-être en orientant les interventions vers l'intégration plus soutenue du principe d'égalité dans les réalités régionales? Peut-être en dirigeant la stratégie vers l'éducation, l'action civique, la responsabilité citoyenne? Peut-être aussi par une application plus soutenue et plus large de l'analyse différenciée selon les sexes? Peut-être en faisant porter l'action sur les groupes qui subissent l'« intersectionnalité » de différentes formes de discrimination, c'est-à-dire une discrimination fondée sur le sexe et de façon concomitante une discrimination fondée sur la race, l'âge, l'origine ethnique ou l'orientation sexuelle par exemple?

Cette dernière question permet d'illustrer la complexité et la richesse d'une notion d'égalité large et véritablement inclusive. En effet, la notion d'intersectionnalité complexifie la construction de l'identité sexuelle en introduisant d'autres dimensions identitaires déterminantes, telle la race, à la réalité des vécus féminins. Le concept d'intersectionnalité permet de dénoncer l'exclusion perverse, par chacune des catégories identitaires, de personnes appartenant aux deux groupes à la fois et elle met ainsi à nu l'invisibilité des femmes de couleur dans un milieu blanc. En fait, souvent, la considération traditionnelle des luttes émancipatrices identitaires en vase clos dissimule les autres types de revendications. Par exemple, à certains moments, les requêtes féministes demeurent cachées sous les revendications contre le racisme et vice versa.<sup>12</sup> Si le discours antiraciste se fonde sur l'expérience de l'homme noir, la perspective féministe dominante utilise l'expérience de vie de la femme blanche comme postulat de base. Ainsi, chacune de leur côté, les politiques féministes et antiracistes ignorent la place de l'oppression raciale sexuée. Le concept d'intersectionnalité conduit à une analyse complexe et à une compréhension des engagements simultanés d'une même personne dans plus d'une lutte émancipatrice, mais sans toutefois faire en sorte que l'une subordonne l'autre. L'analyse intersectionnelle de ces luttes, à la fois distinctes mais interreliées, exige un examen contextuel des intersections entre les campagnes féministes et antiracistes. Le contexte culturel, politique et socioéconomique dans lequel ces revendications s'inscrivent enrichit la compréhension des diverses significations et conséquences de l'intersection des luttes identitaires et des différentes manifestations qui en découlent. La notion d'intersectionnalité de la domination sociale a des répercussions complexes et multiples qui dépassent le féminisme et la critique raciale. Elle laisse entrevoir les nombreuses ramifications de l'exclusion en incluant d'autres facteurs de discrimination tels que la classe sociale, l'orientation sexuelle, le handicap ou la langue. La notion d'intersectionnalité constitue un exemple de fondement théorique permettant d'élaborer « un concept d'égalité le plus large possible qui pourrait être

<sup>12</sup> Le concept d'intersectionnalité est issu principalement du mouvement interdisciplinaire *Critical Race Theory* des États-Unis. Pour une description plus détaillée, voir Belleau, Marie-Claire, « Les théories féministes : Droit et différence sexuelle », (2001) *Revue trimestrielle de droit civil* 1-39.

applicable dans le contexte québécois »<sup>13</sup> tel que demander dans le premier volet du mandat confié au Conseil.

Si l'on considère, comme le propose le Conseil<sup>14</sup>, un concept de l'égalité entre les femmes et les hommes dont l'application ne relève pas de la seule responsabilité gouvernementale, mais qui s'étend à tous les autres agents et agentes des transformations sociales, il y a lieu de s'interroger sur **la nature de la responsabilité sociale** des entreprises, des institutions et des individus par rapport à ce principe, sur **les moyens dont dispose le gouvernement** pour diriger leur intervention vers la mise en application de ce principe et sur **le contrôle qu'il détient** sur le respect effectif de ce principe. On ne peut pas faire l'économie de cette réflexion si l'objectif est de concrétiser le principe de l'égalité. En particulier, les résistances à l'adoption de la *Loi sur l'équité salariale*<sup>15</sup> et les difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre, alors même que cette obligation était inscrite dans la *Charte des droits et libertés de la personne*<sup>16</sup> depuis vingt ans, indiquent assez clairement les limites de l'action volontaire des entreprises et du patronat en faveur du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes. Nous avons à cet égard de sérieuses réserves sur le point de vue du Conseil qui soutient que<sup>17</sup> :

L'égalité et la démocratie étant deux valeurs partagées par la société québécoise, nous faisons le pari que les grands acteurs sociaux se sentiront concernés par la pleine participation des femmes et des hommes au développement du Québec et chercheront ensemble, par de meilleures alliances, les voies qui permettront, tant dans la sphère publique que dans la sphère privée, d'y arriver.

Par ailleurs, il aurait été souhaitable que le Conseil définisse avec précision ce que sous-tend la notion de « sujets » dans des phrases telles que : « ...faire de l'égalité entre les femmes et les hommes un enjeu socialement partagé en intégrant davantage les hommes comme **sujets** et acteurs... »<sup>18</sup>. Il y a là danger d'un glissement du travail **avec** les hommes au travail **pour** les hommes.

Toutefois, comment pourrait-il être acceptable que « l'élargissement de la perspective de travail »<sup>19</sup>, qui tient lieu d'élargissement de concept, en vienne à signifier que les organismes dédiés à la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes doivent dorénavant assurer « ...un renforcement du soutien apporté aux hommes... »<sup>20</sup> en alléguant que ces derniers sont victimes de leur trop forte

<sup>13</sup> *Supra* note 2.

<sup>14</sup> *Supra* note 1, p. 51-52.

<sup>15</sup> L.Q. 1996, c. 43.

<sup>16</sup> L.Q. 1975, c. 6.

<sup>17</sup> *Supra* note 1, p. 54.

<sup>18</sup> *Supra* note 1, p. 34.

<sup>19</sup> *Supra* note 1, p. 35.

<sup>20</sup> *Supra* note 1, p. 42.

adhésion aux stéréotypes sexistes? Cette proposition nous apparaît inutilement racoleuse, comme si, pour intéresser les hommes aux questions d'égalité, il fallait d'abord les appâter, comme si, en elles-mêmes, la promotion, la protection et la progression de l'égalité ne constituaient pas un bénéfice à la fois pour les hommes et pour les femmes.

Nous sommes tout à fait en accord avec l'analyse différenciée selon les sexes, qui permet d'examiner toute problématique sociale, en distinguant la situation différenciée des femmes et des hommes touchés et les effets différenciés, directs ou indirects, de toute intervention sur ces deux composantes de la population, de façon à proposer les solutions les plus appropriées aux unes et aux autres. Cependant, nous comprenons mal que là où il n'y a ni disparité ni discrimination à l'égard des hommes, ce soit les organismes dédiés à l'égalité entre les femmes et les hommes qui doivent prendre en charge ces difficultés. Le Conseil lui-même convient que ces difficultés des hommes : « ne proviennent pas (...) de discriminations systémiques ou de rapports de pouvoir inégaux entre les sexes ».<sup>21</sup> Nous ne mettons pas en doute que ces problèmes soient sérieux, nous croyons simplement que leur traitement doit se faire ailleurs dans l'appareil gouvernemental.

Au sujet de l'analyse différenciée selon les sexes, nous comprenons mal la restriction qui est apportée de façon répétitive quand il est question de l'approche transversale, soit : « ...viser à ce que les lois, politiques, programmes et services publics dans leur ensemble (...) aillent dans le sens de l'égalité entre les femmes et les hommes **ou n'y contreviennent pas** ».<sup>22</sup> Toute intervention qui contreviendrait au droit à l'égalité enfreindrait la *Charte des droits et libertés de la personne*. Cette réserve, qui affaiblit l'objectif d'égalité, est donc au surplus inutile. Si une telle réserve s'impose malgré tout, il vaudrait mieux dire : « ...tendent vers l'égalité... » plutôt que : « ...aillent dans le sens de l'égalité... ».

D'une façon générale, sur cette question de la contribution des hommes à l'égalité, nous partageons le point de vue exprimé par Muriel Garon et Pierre Bosset<sup>23</sup> :

L'égalité n'est donc pas un simple objectif idéaliste, il s'agit au contraire d'un champ de lutte idéologique particulièrement féroce. L'égalité met en péril les avantages. Sous sa forme la plus radicale, elle déstabilise tout ce qui est familier, place chacun face aux risques personnels que les transformations requises lui feraient courir : son statut, ses pouvoirs, ses biens matériels, ses habitudes.

Il nous semble préférable, pour notre part, de travailler de concert avec les hommes conscients de ces risques et prêts à les assumer.

---

<sup>21</sup> *Supra* note 1, p. 41.

<sup>22</sup> *Supra* note 1, p. 36.

<sup>23</sup> *Supra* note 9, p. 64.

## 2. L'ABSENCE DE PRIORITÉS (2<sup>e</sup> mandat)

Le deuxième mandat confié le 26 février 2004 par la Ministre au Conseil consistait à déterminer « les orientations et les priorités menant à une politique gouvernementale ».<sup>24</sup> Or, si l'avis produit par le Conseil identifie un grand nombre d'orientations, il ne spécifie aucunement les priorités qui devraient guider le choix du gouvernement dans ses politiques publiques en matière d'égalité. Deux facteurs amplifient cette lacune majeure. Premièrement, dans son document, le Conseil a omis de prendre en considération le contexte gouvernemental québécois des restrictions budgétaires. Deuxièmement, l'absence de hiérarchisation entre les orientations risque de compromettre la détermination d'une politique gouvernementale concrète en matière d'égalité. En effet, l'omission d'une définition du concept d'égalité et de fondement théorique emporte une absence de critères permettant d'identifier des priorités parmi les sept orientations et les vingt-cinq axes d'intervention proposés dans l'avis du Conseil.

### 2.1 Le contexte québécois des restrictions budgétaires

Le deuxième mandat doit être interprété en lien avec le premier. Ce premier mandat consistait à « définir le concept d'égalité... qui pourrait **être applicable en contexte québécois** ».<sup>25</sup> Il doit donc tenir compte du contexte actuel du Québec. Or, un élément de ce contexte est singulièrement absent des propositions faites par le Conseil, soit les restrictions budgétaires actuelles auxquelles le gouvernement, ses ministères et ses organismes sont soumis. Alors que de nombreuses références sont faites aux impératifs de la mondialisation et des modifications à l'organisation du travail qui en découlent, à la nécessaire adaptation de l'intervention gouvernementale en fonction des changements démographiques prévisibles, il n'y a aucune prise en compte de l'intention formelle du gouvernement de réduire la taille de l'État et d'assainir les finances publiques. Qui, au Québec, peut encore ignorer l'intention ferme du gouvernement de réduire les dépenses publiques?

*De Briller parmi les meilleurs : la vision et les priorités d'action du gouvernement du Québec*<sup>26</sup>, document inscrit dans la bibliographie de chacune des deux parties du document du Conseil, ce dernier ne retient finalement qu'une seule phrase où le gouvernement s'engage à faire du Québec une société où l'égalité entre les femmes et les hommes sera exemplaire.<sup>27</sup> Nous partageons bien sûr cet objectif et nous nous réjouissons que le gouvernement le retienne dans l'ensemble de ses interventions. Toutefois, dans ce même document, le gouvernement fait état de ses préoccupations majeures pour les années à venir. Sous ce rapport, il s'entient à deux enjeux incontournables, soit 1<sup>er</sup> : « Sortir du piège budgétaire » et

---

<sup>24</sup> *Supra* note 2.

<sup>25</sup> *Ibid.*

<sup>26</sup> Gouvernement du Québec, Québec, 2004, 201 p.

<sup>27</sup> *Ibid.*, p. 59, 154.

2<sup>e</sup> : « Répondre aux changements démographiques ».<sup>28</sup> En ce qui a trait à ses intentions pour construire le Québec, elles s'appuient sur la nécessité de : « Rétablir la marge de manœuvre financière du Québec » et de : « Mettre en œuvre les orientations stratégiques du gouvernement ».<sup>29</sup> Nous ne souhaitons pas discuter de la pertinence de cette position gouvernementale. Ce que nous aimerions comprendre cependant, c'est pourquoi le Conseil a fait abstraction de cet élément majeur du contexte québécois actuel, pourquoi il n'en a tenu compte ni dans ses états de situation ni dans ses propositions.

Ainsi, sous les différents axes d'intervention, on conseille abondamment au gouvernement : de s'engager dans la recherche et la documentation de problématiques; de promouvoir et de soutenir différentes initiatives; de consolider ou de mettre sur pied des services; d'instaurer des programmes; de dégager des ressources nouvelles ou additionnelles. Ces propositions multiples ne s'accompagnent d'aucune considération sur les disponibilités budgétaires ni sur les mécanismes de contrôle et de vérification des dépenses au regard de l'efficacité des mesures proposées.

## **2.2 Le manque de hiérarchisation**

Tous les éléments de cette deuxième partie, les orientations comme les axes d'intervention, sont présentés sans aucune hiérarchisation, sans aucune priorité. Tout baigne dans une parfaite uniformité. Nous n'avons pas d'objection à ce que l'ensemble des possibilités soit examiné avant de les ordonner mais, surtout dans l'actuelle situation où les besoins dépassent de loin les moyens, il faut achever la démarche et définir les priorités d'intervention. En omettant cette étape cruciale, le Conseil fait forcément porter, à la Ministre et au gouvernement, l'odieux de faire les choix qui vont s'imposer. S'agit-il d'une carence de réalisme? S'agit-il d'une tactique? S'agit-il d'un manque de courage? Nous préférons ne pas en juger.

En fait, comme la première partie, la deuxième manque sérieusement de fondement théorique. En première partie, il n'y a eu aucune discussion sur le choix d'un concept plus large ou, plus justement, sur l'application élargie du concept d'égalité, aucun critère pour définir les domaines où les problématiques touchant les hommes devaient être prises en considération ni aucune argumentation pour fixer les leviers d'action et la nécessaire articulation entre eux. Faire des choix en deuxième partie aurait donc exigé de fixer les critères en vertu desquels l'action gouvernementale devrait s'articuler pour atteindre les résultats les plus significatifs et les plus probants dans la progression de l'égalité entre les femmes et les hommes en y consacrant le minimum de ressources. De tels critères auraient forcément conduit à écarter certaines avenues de transformation sociale au profit d'autres approches pour mieux atteindre une

---

<sup>28</sup> *Ibid*, Table des matières.

<sup>29</sup> *Ibid*.

égalité véritable entre les femmes et les hommes. L'absence de tels critères conduit à l'impasse et à l'impossibilité d'établir des priorités de façon rigoureuse.

Un exemple de la faiblesse de l'avis du Conseil réside dans l'absence d'intégration de l'analyse différenciée selon les sexes dans la deuxième partie du document. Alors que cet instrument est présenté comme le pivot central du levier de l'approche transversale en première partie, il devient pratiquement absent en deuxième partie. Il n'est explicitement nommé dans aucune orientation; il apparaît dans deux axes d'intervention, soit sous la quatrième<sup>30</sup> et la septième<sup>31</sup> orientations; il est signalé à trois reprises dans les moyens de mise en œuvre suggérés.<sup>32</sup> Il devient donc impossible d'apprécier le caractère transversal de cette approche. L'analyse différenciée selon les sexes nous apparaît pourtant extrêmement prometteuse pour la prévention des inégalités entre les femmes et les hommes. Elle comporte justement, dans sa nature même, cette exigence de différenciation entre la situation des hommes et celle des femmes et cette recherche de solutions bien adaptées aux unes comme aux autres. Pourquoi ne soulève-t-elle pas plus d'enthousiasme dans les propositions d'orientations du Conseil?

D'une façon générale, les mises en contexte qui soutiennent les propositions d'orientations, les axes d'intervention et les moyens d'action donnés à titre indicatif, exposent, sous une autre forme, mais sans ajouts substantiels, nous semble-t-il, les mêmes préoccupations et les mêmes constats que ceux qui étaient traités dans le document produit préalablement par le Secrétariat à la condition féminine suite aux consultations qui ont été menées auprès de différents groupes.<sup>33</sup> Pourquoi reprendre le même travail? La lecture de l'avis dans son ensemble laisse supposer qu'un des objectifs du Conseil consistait à intégrer des considérations sur le pendant masculin des problématiques qui, dans le document du Secrétariat, avaient été abordées principalement sous l'angle des disparités persistantes dans les conditions de vie et de travail des femmes. Or, ces ajouts ne sont pas toujours justifiés ni suffisamment documentés. Quelques exemples suffisent à illustrer ces lacunes.

Par exemple, dans son avis, le Conseil écrit « ...la recherche, parfois obsessionnelle, du « corps parfait » provoque des troubles alimentaires chez les filles et incite les garçons à la consommation de stéroïdes ou au surentraînement sportif ».<sup>34</sup> Aucune source n'est citée pour cette problématique masculine. Il serait extrêmement intéressant d'établir une comparaison rigoureuse entre les comportements malsains ou abusifs des jeunes femmes (anorexie, tabagisme, chirurgie esthétique et autres) et des jeunes hommes en lien avec les canons de la beauté corporelle.

---

<sup>30</sup> *Supra*, note 1, p. 116.

<sup>31</sup> *Supra*, note 1, p. 157.

<sup>32</sup> *Supra*, note 1, p. 96, 99, 108.

<sup>33</sup> *Supra* note 3.

<sup>34</sup> *Supra*, note 1, p. 85.

Autre exemple. Le Conseil souhaite que le gouvernement : « Maintienne ses efforts pour la diversification professionnelle des filles et des garçons en cherchant **autant** à intéresser les garçons à des domaines à prédominance féminine qu'à attirer les filles dans les filières traditionnellement masculines ».<sup>35</sup> À notre avis, l'élément central pour résoudre cette problématique est de lever, pour les filles comme pour les garçons le cas échéant, les entraves au libre choix de métiers ou de professions d'avenir, de ne pas les entraîner dans des bassins de main-d'œuvre déjà sursaturés et souvent sous-payés. En outre, les statistiques démontrent que cette problématique est beaucoup moins importante chez les garçons que chez les filles. Selon l'analyse de l'Institut de la statistique du Québec rapportée par le Conseil : « ...on observe une plus grande concentration professionnelle des femmes que des hommes, puisque les 15 principales professions féminines rassemblent 43,1 % des travailleuses, alors qu'on retrouve 25,3 % des travailleurs masculins dans les 15 principales professions masculines ».<sup>36</sup> Il y a donc ici un risque évident d'uniformisation de problématiques de niveau fort différent.

Autre exemple où l'information est incomplète : l'ostéoporose, signalée comme une maladie touchant aussi les hommes : « Le tiers des hommes qui subissent une fracture de la hanche décèdent dans l'année suivant la fracture et seulement 41 % des survivants recouvrent leurs capacités fonctionnelles antérieures ».<sup>37</sup> Aucune source n'est citée et on ne dit rien de ce qui en est pour les femmes sous ce rapport. Pire encore, rien n'indique que ces opérations de la hanche soit attribuables à l'ostéoporose plutôt qu'à des accidents ou à des blessures sportives.

Les affirmations tout à fait gratuites telles que : « ...les instruments de dépistage et de diagnostic de troubles mentaux, bâtis à partir d'une symptomatologie « féminine », laissent passer entre les mailles du filet nombre d'hommes aux prises avec des problèmes d'anxiété qui, faute d'avoir été dépistés à temps, peuvent venir gonfler les statistiques du suicide. »<sup>38</sup> Aucune source n'est citée. Ce parti pris pour les difficultés et les affections vécues par les hommes et les carences évidentes de la documentation de support affaiblissent à notre avis la qualité du document plutôt que de la rehausser.

L'avis du Conseil provoque un profond malaise. Nul doute qu'il viendra alimenter les appréhensions maintes fois exprimées par les groupes de femmes que l'implantation de l'analyse différenciée selon les sexes dans les pratiques gouvernementales entraîne une survalorisation des problématiques des hommes et des garçons au détriment des disparités socio-économiques, des discriminations et de toutes les formes d'inégalités encore vécues par les femmes et les filles. Selon la stratégie proposée par le Conseil, c'est maintenant

---

<sup>35</sup> *Supra*, note 1, p. 94.

<sup>36</sup> *Supra*, note 1, p. 90.

<sup>37</sup> *Supra*, note 1, p. 123.

<sup>38</sup> *Supra*, note 1, p. 123.

toute la vision gouvernementale qui devrait suivre un tel modèle pour chercher à obtenir une collaboration des hommes à l'objectif d'égalité. Dans l'ensemble, cette proposition est dommageable, notamment parce qu'elle condamne à l'échec l'analyse différenciée selon les sexes alors qu'il s'agit d'un instrument propre à accroître l'efficacité et l'efficience des pratiques gouvernementales en matière d'égalité sans pour autant occasionner de coûts exorbitants.

### **3. LE CHOIX DES MODALITÉS DE CONTRÔLE ET DE MISE EN ŒUVRE**

La septième orientation soumise par le Conseil vise à : « Assurer l'ancrage de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein du gouvernement ».<sup>39</sup> De l'extérieur de l'appareil gouvernemental, il s'avère difficile de saisir la portée exacte des propositions. De ce fait, nos commentaires seront limités.

Sous le premier axe d'intervention de cette septième orientation, le Conseil établit ce qui à son avis devrait constituer les missions indispensables de la structure gouvernementale au soutien de l'égalité entre les femmes et les hommes. Comme nous n'avons pas repéré les assises juridiques de la mission du Secrétariat, nous ne savons pas ce qui, des fonctions énumérées à la page 152, correspond en propre aux responsabilités actuelles du Conseil et du Secrétariat. Ce que nous saisissons cependant, c'est que s'il ne devait y avoir qu'un seul organisme, cet organisme serait intégré à la structure gouvernementale, travaillerait de concert avec les ministères et les organismes du gouvernement et, par voie de conséquence, serait lié aux politiques du gouvernement, à ses décisions et à ses positions. Ce serait donc un Secrétariat élargi.

Si ce choix peut se défendre, nous sommes plutôt d'avis contraire. Le Conseil occupe une fonction fondamentale de surveillance publique de l'action gouvernementale qu'il importe de conserver. En effet, nous sommes étonnées de voir le Conseil prêt à renoncer à son autonomie et au caractère public de sa fonction critique par rapport à la situation des femmes et à l'action gouvernementale au soutien de l'égalité entre les femmes et les hommes. Peut-être le Conseil estime-t-il que le mouvement des femmes est suffisamment bien implanté et articulé et qu'il est maintenant en mesure de faire valoir lui-même ses insatisfactions et ses revendications auprès du gouvernement? Si tel est le cas, nous sommes en désaccord. En effet, le dynamisme du mouvement des femmes peut difficilement remplacer la vue d'ensemble exposée par un organisme tel que le Conseil par le biais d'études longitudinales et complexes qui permettent de dépister les manifestations moins apparentes de discrimination systémique, d'analyses multidisciplinaires sur le vécu des femmes et des examens de la spécificité de la situation féminine en région. S'il existe d'autres motivations pour l'abolition du Conseil, l'avis aurait dû en faire état de façon explicite.

---

<sup>39</sup> *Supra*, note 1, p. 151.

Un autre sujet d'étonnement dans les propositions du Conseil, sous cette même orientation, concerne la tenue d'une commission parlementaire quinquennale pour examiner la progression de l'égalité entre les femmes et les hommes. Selon l'approche sociétale, cette progression vers l'égalité doit être le fait de tous les agents et les agentes des transformations sociales, et notamment de tous les ministères et de tous les organismes. Dans ce contexte, comment peut-on suggérer de faire porter à la seule ministre ou au seul ministre responsable de la coordination de l'action gouvernementale en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, qui devrait présider cette commission, le soin de disposer de l'ensemble des doléances, des critiques et des revendications qu'il ou elle devra recevoir au nom de ses collègues ministres sectoriels?

Comme la progression vers l'égalité est une responsabilité partagée par tous les ministres du gouvernement, ne serait-il pas plus judicieux de créer de façon formelle, peut-être même par voie législative, l'obligation de respecter l'engagement de faire du Québec une société où l'égalité entre les femmes et les hommes sera exemplaire? Dans une telle perspective, tous les ministères et tous les organismes seraient tenus d'établir, chacun dans leur champ de responsabilité, des priorités d'action précises à cet effet et des indicateurs de mise en œuvre et de résultat, et enfin, de rendre compte annuellement de l'exécution de ces engagements. Ces renseignements seraient par la suite rassemblés par la ministre ou le ministre responsable de la coordination de l'action gouvernementale en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et rendus publics.

## **CONCLUSION**

La question de l'égalité soulève des enjeux fondamentaux pour la société québécoise toute entière. Elle mérite et nécessite une étude approfondie à cause de sa complexité. En conséquence, nous aurions aimé soumettre des commentaires plus étoffés afin de mieux répondre aux nombreuses questions que soulève l'avis du Conseil. Nous déplorons donc que moins de quarante jours aient été accordés initialement aux groupes et aux personnes intéressés pour prendre connaissance d'un document aussi volumineux que dense, pour se concerter, pour rédiger un mémoire et pour obtenir un consensus sur le contenu.

### **Les recommandations :**

1. Nous recommandons au gouvernement d'élaborer une définition du concept d'égalité qui permette d'identifier des critères pour l'adoption et la mise en application d'une politique gouvernementale cohérente.

2. Nous recommandons au gouvernement d'établir une liste des priorités en matière d'égalité afin de tenir compte du contexte québécois économique et politique actuel.
3. Nous recommandons au gouvernement de maintenir la fonction de surveillance publique de l'action gouvernementale en matière d'égalité entre les femmes et les hommes actuellement exercée par le Conseil puisque, s'il devait n'y avoir qu'un seul organisme, sa mission essentielle serait forcément interne au gouvernement, c'est-à-dire celle d'un Secrétariat.
4. Nous recommandons l'application de l'analyse différenciée selon les sexes comme mesure de mise en œuvre préventive de l'égalité entre les femmes et les hommes.
5. Nous recommandons la création d'un système obligatoire de reddition de compte annuelle des priorités d'actions et de leur mise en œuvre par tous les ministères et organismes du gouvernement québécois auprès du ou de la ministre responsable de la coordination de l'action gouvernementale en matière d'égalité entre les femmes et les hommes afin d'assurer la mise en place concrète des politiques publiques en matière d'égalité.